



Violence conjugale et regroupement familial : des femmes se mobilisent pour une sensibilisation préventive

Par Bijou Banza et Nadia Uwera

(avec l'aide d'une vingtaine de femmes migrantes)

Remerciements

Nous tenons à remercier :

Toutes les femmes qui ont participé aux groupes « Karibu » pour nous avoir accordé leur confiance en partageant avec nous leurs histoires de vie. Grâce à leur implication et à leur disponibilité, nous avons pu collecter toutes ces informations et concrétiser ce projet. A toutes nous vous disons : Blagodaria, Akpe, Shoukrane, Sahite, Spaciba, Blagodaram, Murakoze, Misaotra, Na som, Shukriya, Multumesc, Sagolun,¹.

Notre direction qui nous a soutenues en nous accordant l'aval, le temps, les lieux pour réaliser ce projet.

Jean, pour avoir veillé à l'accueil et à la convivialité lors de nos séances de travail, ainsi que pour sa présence à chaque séance afin de préparer la salle avec nous.

Roger, le responsable de notre équipe, grâce à qui nous avons mis en mots nos préoccupations d'intervenantes et qui nous a encouragées depuis le début. Il nous a soutenues tout au long du projet, qu'il pleuve ou qu'il vente !

René, pour avoir accepté de sauter dans le train en marche et de poursuivre le chemin avec nous. Merci pour les encouragements, le positivisme et le temps consacré.

Aux collègues : à ceux et celles qui ont marqué de l'intérêt et pris le temps d'échanger avec nous, celles qui se sont rendues disponibles, avec qui nous avons eu différents échanges sur ce projet et enfin à tous les autres.

Bijou et Nadia

¹ Merci dans les différentes langues des participantes.

RESUME

Le sort des femmes venues en Belgique par regroupement familial est lié à la cohabitation avec leur conjoint. En cas de violence conjugale, elles risquent de perdre leur titre de séjour. Les femmes participant à cette étude 2014 du CVFE étaient venues en Europe, convaincues qu'elles pourraient y mener une existence autonome et paisible, incapables d'imaginer y vivre de telles injustices. Elles sont convaincues aujourd'hui que leur situation se serait présentée de manière beaucoup plus positive, si elles avaient pu recevoir, avant leur départ du pays d'origine ou dès leur arrivée en Belgique, une information préalable sur l'organisation de la société belge et les démarches à faire en cas de violence conjugale dans le cadre de la loi concernant le regroupement familial. La présente étude s'interroge en compagnie d'une vingtaine de ces femmes sur les types de sensibilisations préventives qui pourraient être mises en place dans cette optique.

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale, le CVFE est régulièrement confronté aux problèmes aigus que rencontrent les femmes migrantes disposant d'un permis de séjour lié à un regroupement familial dès lors qu'elles décident de se séparer d'un conjoint violent.

« En Belgique, le regroupement familial est régi par la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers du 15 décembre 1980 (dite « loi des

étrangers »)². La loi indique, en effet, que, si une femme migrante disposant d'un permis de séjour à la suite d'un regroupement familial, se sépare de son conjoint durant les trois premières années (cinq ans depuis peu pour les femmes issues de l'UE³), elle perd son titre de séjour et reçoit l'ordre de quitter le territoire. De plus, les possibilités de recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers sont très faibles dans la mesure où le recours ne concerne pas le fond, mais uniquement la forme de la décision. Cependant, en 2006-2007, des dispositions ont été introduites dans la loi pour faire en sorte qu'une femme migrante victime de violence conjugale quittant son conjoint violent ne perde pas son titre de séjour : il faut alors qu'elle fasse la preuve des violences qu'elle a subies de la part de son conjoint, preuve qui est laissée à l'appréciation de l'office des étrangers⁴. Dans ce délai de trois ans (aujourd'hui cinq pour les

Le CVFE

Le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) existe depuis 1978¹. A Liège comme dans d'autres villes de Belgique et d'Europe, il a été fondé par une poignée de militantes féministes sensibles aux violences dont sont victimes les femmes au sein du couple, une problématique qui était encore à l'époque frappée d'un tabou considérable. A travers son origine militante, qui ne s'est jamais démentie, même si toute son histoire montre une évolution vers un professionnalisme sans cesse plus approfondi, le Collectif s'est affirmé, non seulement comme une structure d'accueil pour des femmes en difficulté et leurs enfants¹, mais surtout comme un dispositif de soutien et d'aide à l'émancipation et à l'autonomie des femmes, dans le cadre d'un combat pour une plus grande égalité entre les femmes et les hommes¹.

² Depuis sa promulgation, cette loi a été régulièrement modifiée.

³ La période durant laquelle la conjointe ne pouvait pas quitter le domicile conjugal était de deux ans jusqu'à la modification parue en 2011 qui a porté la période à trois ans. Cette période a été portée à cinq ans pour les femmes de l'Union européenne depuis le 11 juillet 2013, en vertu de la Loi programme du 28/06/2012 (publiée au Moniteur belge le 1/07/2013).

⁴ Article 11 et 42 quater de la loi sur les étrangers.

conjointes d'européens), si une femme quitte un conjoint violent et qu'elle arrive à démontrer sa violence, elle sera protégée, pour autant qu'elle réponde aux différentes conditions que lui impose l'Office, à savoir disposer d'un emploi, avoir une mutuelle, ne pas dépendre du CPAS, entretenir des liens solides avec le pays d'origine (...) Depuis plusieurs années, les juristes du CVFE sont en contact régulier avec l'Office des Etrangers et maîtrisent bien la procédure concernant la fourniture de preuves de violence conjugale, de telle manière que la majorité des femmes concernées conservent leur titre de séjour⁵, pour autant qu'elles respectent les conditions exigeantes posées par l'Office »⁶.

Néanmoins, ces situations révèlent, aux yeux des intervenant-e-s du CVFE, que le caractère contraignant de la loi fait courir aux femmes migrantes de grands risques d'être injustement pénalisées par les dispositions en vigueur, à fois à cause de leur ignorance de la législation et par le manque de préparation psychologique et culturelle au moment de quitter le pays d'origine.

Sur le terrain, au quotidien

En tant qu'intervenantes dans le cadre de l'hébergement ainsi que des permanences sociales et juridiques du CVFE, nous sommes de plus en plus souvent confrontées à des situations où les violences conjugales génèrent de multiples difficultés chez les femmes migrantes.

Les spécificités de ces situations et les difficultés qui y sont liées nous ont poussées à questionner l'absence d'un accompagnement global tenant compte de la réalité migratoire. Nous avons été plus particulièrement sensibles aux cas des femmes qui arrivent en Belgique dans un contexte de regroupement familial.

Dans ce cadre, la société, les politiques, le citoyen lambda mettent souvent l'accent sur le détournement du droit au regroupement familial par le biais de mariages ou de cohabitations légales de complaisance. Nous remarquons que les « victimes » de violences conjugales qui ont un titre de séjour dans le cadre du regroupement familial sont considérées comme des victimes de seconde zone qui doivent, avant toute chose, démontrer que leur mariage n'est pas une union de complaisance.

Elles sont souvent stigmatisées et mènent un combat à différents niveaux :

- Mettre un terme aux violences conjugales et se protéger,
- Démontrer la véracité des violences qu'elles dénoncent,
- Tenter de maintenir leur droit de séjour sur le territoire,

⁵ En 2012, sur les 69 femmes hébergées au refuge du CVFE, 10 ont maintenu leur droit de séjour sur base d'un dossier reconnu par l'Office des Etrangers sur base de violence conjugale.

⁶ Begon (René) (avec Bijou Banza et Sandrine Bodson), « Regroupement familial et violence conjugale : éviter la double victimisation des femmes migrantes », Liège, CVFE, 2013, pages 2 et 5 (www.cvfe.be/publications).

- Affronter le regard des intervenants sociaux et de la société belge,
- Faire face au poids des pressions de la famille restée au pays, etc.

Nous constatons qu'elles sont souvent isolées, sans réseau social ou familial. Elles vivent dans un pays dont elles ignorent les dédales administratifs, la législation, les services sociaux, etc.

Ces constats nous poussent à émettre l'hypothèse qu'elles sont plus vulnérables face aux violences conjugales.

Pour la plupart, elles font appel aux services de notre association dans les trois premières années de leur arrivée sur le territoire belge.

En général, lorsque la question du droit de séjour ne se pose pas, les victimes que nous rencontrons donnent la priorité à leur sécurité. Dès qu'elles ont gagné en sécurité physique, elles peuvent lâcher prise, sortir de l'hyper-vigilance et se pencher sur un travail de reconstruction de soi. Travail qui est parfois fait de ruptures évolutives. Elles n'ont pas de contrainte quant à la dénonciation des violences, elles ont le choix de le faire ou pas.

Ce n'est pas le cas de ces femmes qui sont arrivées sur le territoire dans le cadre d'un regroupement familial. Si elles décident de se soustraire aux violences, elles devront s'atteler à les dénoncer et à donner la priorité au maintien de leur droit de séjour sur le territoire, qui est lié à la cohabitation avec leur conjoint. Lorsqu'elles ne peuvent apporter des preuves tangibles des violences subies, ces femmes sont stigmatisées et portent l'étiquette de profiteuses du système administratif.

Elles vont donc mener un double combat. Le premier, administratif ; le second, lié aux violences conjugales et à leurs conséquences sur leur vie. Les procédures de reconnaissance prennent du temps, généralement plus ou moins quatre mois. Quand le statut de victimes leur sera reconnu, elles pourront alors seulement mettre des mots sur leur vécu de violences et entrer dans un processus de reconstruction de soi, pour peu qu'elles aient le temps et l'occasion de le faire⁷.

Le point de vue des intervenantes sur la situation

De notre position d'intervenantes sur le terrain, nous sommes interpellées par les rencontres et les témoignages de ces femmes. Nos échanges avec nos collègues et les constats que nous faisons nous ont convaincues qu'un type d'intervention classique auprès des victimes de violences conjugales n'est pas suffisant lorsqu'on se trouve en présence de femmes venues dans le cadre d'un regroupement familial. Nous avons dû adapter notre mode d'intervention en

⁷ Kölher (Sophie), Victimes de violence conjugale en situation précaire sur le territoire : une double violence, Liège, CVFE, coll. « Terrains d'Ententes », 2009, 81 pages (www.cvfe.be/publications/etudes-et-recherches).

fonction de la loi et des droits de ces victimes. Cette adaptation nécessite une vigilance supplémentaire, car, si l'accent est mis sur la loi, nous ne devons pas oublier que ces femmes sont avant tout des victimes.

C'est donc de cette position que nous avons relevé deux niveaux d'interpellations :

1. La sphère psycho sociale et interpersonnelle

Ces femmes rencontrent pour la plupart leur conjoint à distance, soit sur Internet, soit via des relations familiales ou amicales. Une relation virtuelle s'installe, relation à laquelle elles vont croire et dans laquelle elles vont s'investir.

La procédure de demande de visa est longue, la plupart des femmes que nous rencontrons vont attendre des mois, voire des années, avant de pouvoir rejoindre leur conjoint ici en Belgique.

Arrivées ici, elles découvrent un nouveau pays et, pour celles que nous rencontrons, c'est aussi la découverte d'un autre visage de leur conjoint : celui d'un homme violent et contrôlant. Les rêves de fonder une famille, de poursuivre des études, de suivre une formation, de trouver un travail, de faire des nouvelles rencontres, s'effondrent.

Le couple tel qu'elles l'ont imaginé acquiert un visage inattendu. Le mythe et les espoirs qu'elles ont projetés sur cette relation viennent se briser sur une réalité de violences. Même si certaines vont très vite se rendre compte de la réalité, le poids des choix est trop lourd. Les sacrifices consentis pour venir fonder un couple et une famille sont parfois si énormes que, du coup, perdre tout ce pourquoi elles avaient décidé de migrer et retourner dans un pays dans lequel elles n'ont plus leurs acquis, est considéré par elles comme un retour un arrière inenvisageable.

Elles vont mettre du temps et de l'énergie pour tenter malgré tout de construire ce couple rêvé. Elles vont supporter et endurer les violences dans l'espoir d'un réel changement. Parfois jusqu'à l'innommable.

Ce sont alors des femmes fragilisées, cassées, démunies et perdues que nous accueillons. Elles font face à de multiples situations de victimisation dans un environnement qu'elles ne maîtrisent pas⁸.

2. La sphère juridique

Les effets dévastateurs de leur situation légale sur leur santé physique et morale nous interpellent depuis plusieurs années. Les femmes que nous hébergeons bénéficient d'un suivi juridique du Refuge du CVFE, qui dispose d'une adresse confidentielle. Celles que nous rencontrons lors de nos permanences juridiques

⁸ Cf. Herla (Roger), « Ethique féministe, vulnérabilité et sollicitude », Liège, CVFE, 2011, 13 pages
(http://www.cvfe.be/publications/analyses?page=3&theme=6&cle=&items_per_page=5)

reçoivent des mêmes conseils. Dans l'accompagnement proposé, nous les informons en détail sur les procédures légales et leurs conséquences.

Certaines conséquences auront des répercussions importantes sur les choix qu'elles vont faire. Lorsque nous les rencontrons, nous les informons notamment du fait qu'elles vont risquer de perdre leur statut de séjour en quittant leur conjoint violent, alors qu'elles savent que maintenir la relation de couple met leur vie en danger. Ainsi informée, la majorité des femmes décide tout de même de quitter le domicile conjugal au risque de perdre leurs « papiers », comme on le dit familièrement. De ce fait, elles donnent priorité à leur sécurité physique immédiate, ainsi qu'à celle de leurs enfants.

Méconnaissance de la loi

Lorsqu'elles arrivent en Belgique, ces femmes ont très peu de connaissances en matière de législation belge. Elles arrivent sur un territoire dont la loi est différente de celle en vigueur dans leur pays d'origine.

Dans un contexte de violence conjugale, cette ignorance va accentuer leur vulnérabilité. Pour les dissuader de porter plainte, des menaces liées au retour au pays ou à une éventuelle dénonciation à l'Office des Etrangers font partie des différentes formes d'intimidation qu'elles vont subir de la part de leur conjoint.

Ces menaces, et plus encore l'instrumentalisation, le détournement de la législation par le conjoint violent, vont installer chez la victime la peur de déposer une plainte à la police ou de quitter le domicile. Elles vont douter qu'une aide pourrait leur être apportée et souvent continuer à se fier à l'unique parole de leur conjoint agresseur.

La durée de la procédure précédant la délivrance d'un titre de séjour autonome aux personnes concernées par le regroupement familial a été modifiée à de nombreuses reprises : elle est passée de deux ans en 2011, à trois ans en 2012, puis à cinq ans en 2013 pour les conjoints de ressortissants belges et de l'U.E.

La politique migratoire continue à tendre vers plus de restrictions. La chasse aux mariages de complaisance altère l'appréciation des violences conjugales alors qu'elles devraient être prises en considération. Ces femmes sont déjà victimes de leur conjoint, mais le contexte actuel les victimise à d'autres niveaux, en mettant notamment à leur charge tout le processus relatif à la protection et à l'administration de la preuve. L'unique recours de procédure qu'elles possèdent n'inclut pas la possibilité de faire valoir la dangerosité de leur situation conjugale, le principe « Nul n'est censé ignorer la loi » étant en l'espèce de stricte application.

En principe, les victimes doivent informer l'Office des Etrangers⁹ des violences qu'elles subissent avant la décision du retrait de séjour. Si elles quittent le

⁹ L'Office des Etrangers dépend du Service Public Fédéral de l'Intérieur.

domicile conjugal pour faits de violence, elles doivent s'attendre à ce que leur conjoint le signale rapidement à l'administration communale. Dès que l'Office est au courant, la décision de retrait du titre de séjour peut être prise rapidement. La victime doit donc fournir très vite à l'Office des preuves matérielles des violences qu'elle a subies (pour autant qu'elle soit au courant de cette obligation).

Cependant, pour certaines infractions au code pénal (viol, lésions corporelles altérant l'état de santé, entraînant une maladie ou une incapacité de travail¹⁰, etc.), attestées par une plainte déposée par la victime, l'administration doit acter sans discussion l'existence des violences conjugales : elle s'inquiète seulement du fait que les personnes reconnues comme étant victimes de violences conjugales ne dépendent pas des pouvoirs publics et ont une source de revenu.

C'est précisément à ce niveau que se situe la difficulté du travail d'accompagnement de ces femmes. Comme on l'évoquait plus haut, ces victimes doivent arriver à démontrer des violences subies dans la sphère privée, le plus souvent à l'abri des regards, parfois même en étant séquestrées et sans possibilité matérielle de prouver tout ce qu'elles ont subi.

Cette obligation d'objectiver les violences vécues pose, dans la plupart des cas, la question de la prise en considération des violences autres que physiques (sexuelles, psychologiques, financières, sociales, verbales, etc.). Celles-ci étant celles dont on a le plus de mal à démontrer l'existence ainsi que les impacts. L'expérience nous montre que les victimes dénoncent difficilement. Et quand elles le font, les violences non physiques sont souvent banalisées autant par les victimes elles-mêmes que par les services d'intervention de première ligne.

¹⁰ Art.11§2, 4^{ème}, Art.42 Quater§4,4^{ème} de la loi du 15 déc. 1980.

I. HYPOTHESE ET NAISSANCE DU PROJET

Cette réalité professionnelle nous a souvent confrontées aux limites de notre accompagnement. Au fil des rencontres avec ces femmes migrantes en difficulté, que ce soit en hébergement ou en ambulatoire¹¹, nous avons constaté que subir des violences conjugales en Belgique, pays de libertés et de droits, est une éventualité totalement inconcevable pour elles. Cette réalité va les plonger dans un état de sidération.

Cela a induit chez nous des questionnements réguliers sur une intervention globale et cohérente. Nous avons donc émis cette hypothèse :

Une sensibilisation des femmes migrantes aux violences conjugales avant de quitter leur pays d'origine, c'est-à-dire avant la migration, les rendrait moins vulnérables.

Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons mis en place un projet que nous avons nommé « Karibu ». Karibu est un mot swahili qui veut dire « Bienvenue ». Un mot pour accueillir.

Il nous semblait important de rencontrer les femmes en groupe afin qu'elles puissent partager leurs perceptions et leurs opinions. Le groupe permettant non seulement de confirmer et d'infirmer, mais aussi de nuancer, ce qui vient de se dire. Notre expérience du travail de groupe nous donnait confiance dans la richesse du contenu des interactions entre les membres, mais aussi dans la sécurité qu'il peut offrir lorsqu'il est bien encadré.

Pour constituer nos groupes, nous avons choisi comme cibles des femmes arrivées sur le territoire dans le cadre d'un regroupement familial pour rejoindre un conjoint belge ou étranger habitant sur le sol belge. Ce choix a été motivé par les raisons que nous avons exposées dans l'introduction.

Nous avons constitué trois groupes, ce qui représente une vingtaine de femmes de différentes nationalités (Pologne, Russie, Madagascar, Togo, Maroc, Algérie, Cameroun, Burundi, Turquie).

Notre démarche consistant à aller vers des groupes de femmes nous a donc amenées à utiliser le « focus group » comme outil de récolte d'informations. Cet outil nous a semblé le plus approprié dans cette réalité, car notre volonté était non seulement de récolter des informations qualitatives, mais aussi de réfléchir avec les femmes au sens d'une éventuelle sensibilisation et aux possibilités concrètes de la réaliser.

¹¹ Lors des consultations psycho-sociales et juridiques que nous tenons dans les locaux du CVFE (rue Maghin, 11 B-4000 Liège).

La technique du « focus group »

Définition

Le focus group est une technique de recherche d'information qui consiste à recruter un nombre représentatif de personnes répondant à des critères d'homogénéité. Ces personnes sont regroupées par petits groupes de six à douze, dans le but de susciter une discussion ouverte à partir d'une grille d'entrevue de groupe préalablement élaborée.

Objectifs

Recueillir de la part des personnes réunies des informations de nature qualitative (opinions, points de vue personnels) sur un thème, un sujet ou une question donnée. Ces informations devant refléter le plus possible l'opinion « générale » de la population-cible.

Le recrutement des participantes

Nous nous sommes spontanément dirigées vers les femmes qui étaient déjà passées par le refuge ou qui y étaient déjà hébergées depuis un certain temps (minimum un mois). Tout simplement parce que nous les connaissions déjà et qu'elles partageaient, en plus des violences conjugales, cette réalité commune de l'hébergement au refuge. Par ailleurs, nous ne nous fermons pas à l'éventualité d'inviter les femmes suivies en ambulatoire si le besoin s'en faisait sentir. Une femme qui n'était pas connue de nos services, ayant entendu parler de ce groupe par une invitée, a demandé à y participer, nous l'avons conviée avec l'accord des autres participantes.

Nous avons rencontré cinq groupes de femmes avec chaque fois un maximum de douze invitations envoyées. Un contact téléphonique avait été pris auparavant afin de faire la demande aux femmes de vive voix. Un courrier de confirmation a été envoyé par la suite.

Nous avons essayé de réunir un échantillon représentatif des femmes migrantes que nous rencontrons.

Nous avons décidé dans un premier temps de limiter le nombre de ces femmes, afin d'équilibrer les groupes. Dans un deuxième temps, il nous est néanmoins apparu intéressant de recréer un groupe de femmes maghrébines, car, comme les tableaux ci-dessous l'indiquent, nous ne pouvions nier ni ignorer le fait qu'en termes statistiques, les femmes maghrébines sont le groupe majoritaire que nous rencontrons autant dans le cadre de l'hébergement que dans le travail ambulatoire. Ce n'est pas étonnant, compte tenu du fait que, selon les statistiques de l'Office des Etrangers¹², le Maghreb est la zone géographique la

¹² Cf. le site <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR>

plus représentée dans le cadre de la délivrance des visas de regroupement familial.

Les deux premiers groupes étaient donc diversifiés, alors que le troisième était uniquement composé de femmes maghrébines. Le quatrième et le cinquième groupe ont été constitués de façon différente, l'objectif fixé n'étant plus le même. En effet, nous y avons convié les femmes ayant participé aux trois premiers groupes afin d'être nos conseillères dans l'écriture de notre travail de synthèse.

Après avoir collecté et trié toutes les informations, nous leur avons demandé, dans un premier temps, si, à leurs yeux, les propos qu'elles avaient tenus étaient restitués de façon suffisamment fidèle dans le texte que nous avons produit. En dernier lieu, nous leur avons envoyé la dernière version de notre étude et demandé leur ressenti, leurs remarques et leurs critiques. C'est dans ce dernier groupe aussi que nous avons abordé en profondeur la discussion sur les canaux de sensibilisation et la suite à donner à ce projet.

L'animation du groupe

Pour animer les groupes, nous formions une équipe de deux, avec des tâches bien spécifiques pour chacune. L'une d'entre nous menait l'animation (introduction et explication du déroulement et des consignes) tout en faisant attention à la dynamique, tandis que l'autre prenait note, reformulait au besoin les échanges et gérait le temps.

Notre objectif étant de laisser les femmes s'exprimer de manière équitable, nous avons veillé, à tour de rôle, à l'égalité lors de la prise de parole et au respect de l'idée de chacune. Nous avons annoncé d'emblée l'importance de la singularité des vécus de chaque participante derrière la réalité commune (le vécu de violence). Les opinions et sentiments sont individuels, même s'ils sont susceptibles d'être partagés et discutés.

Le déroulement des séances

Nous avons rencontré les femmes dans les locaux de notre siège social et non dans la maison d'accueil. Nous avons essayé d'instaurer un environnement égalitaire et apaisant afin que chacune puisse avoir une place juste et s'exprimer sans peur des jugements. Nous ne voulions pas nous positionner en expertes : c'étaient les femmes qui avaient à nous apprendre.

Nous avons été attentives à installer une ambiance agréable dans le local de travail, à nous disposer en cercle et, pour nous les animatrices, à nous intégrer au groupe lors des consignes de présentation et de clôture. Nous avons également veillé à ce que l'accueil soit suffisamment chaleureux.

Lors de l'accueil, nous avons remercié les femmes de nous consacrer ce moment et nous avons expliqué le déroulement de ces rencontres. Il était important pour nous de réexpliquer le cadre de notre questionnement et d'en donner les objectifs. De préciser ce que nous attendions des femmes, mais également de

montrer notre intérêt à connaître les motivations qui les ont poussées à répondre positivement à notre invitation.

Les séances duraient chacune deux heures et demi, en incluant une pause d'une trentaine de minutes.

II. QUAND NOS PARTICIPANTES SE RACONTENT

Après la récolte des données, nous avons procédé à un classement de celles-ci par thèmes. Nous avons isolé des thèmes que les femmes avaient jugés importants dans ce qu'elles avaient nommé. Chaque thème est composé de différents éléments que nous avons placés par ordre d'importance.

Ce classement est basé sur le nombre de fois qu'un élément a été désigné. Il y a donc trois niveaux :

Important : en gras

Moyen : Souligné

Bas: en italique

Afin de dresser une photographie des participantes et de comprendre qui elles sont, nous avons commencé par une image dressée par elles-mêmes lors des présentations.

Comment se décrivent ces femmes avant la migration, pendant la relation violente et quand nous les rencontrons, en l'occurrence après la relation violente ?

a. Avant la migration

Qualificatifs que les participantes s'attribuent :

- Libre
- Entourée
- Indépendante
- Souriante, joyeuse, belle, épanouie, légère
- Maîtresse de ses décisions, avait du travail, a fait des études...
- Libre dans les choix
- Radieuse, gaie, jeune
- Douce, remplie de rêves et d'énergie
- Forte personnalité
- Mère compréhensive, vit des relations amoureuses respectueuses,

- Chef de troupe, commandait et donnait des ordres (sur le plan professionnel).

Développement

Avant la migration, les femmes se décrivent comme étant surtout libres et indépendantes. La plupart habitaient encore chez leurs parents, mais elles décrivent cette réalité comme un contenant respectueux et soutenant.

« Je vivais dans un environnement familial compréhensif de mon mode de vie, j'étais indépendante dans mes choix de vie et j'assumais mes responsabilités. »

Deux de ces femmes ont évoqué des blessures ou des pertes antérieures, mais qui ne les avaient pas nécessairement fragilisés, car elles étaient bien entourées.

« Même si j'avais été blessée, je gardais la grâce et la grandeur d'un cheval. Un cheval blessé n'est plus bon à rien, mais il garde sa liberté »

Ces femmes se décrivent dans des termes positifs et valorisants. Selon nous, elles ne présentaient pas de facteurs à risque particuliers de souffrir de violences conjugales. Elles étaient entourées, avaient une place dans la société et une grande estime d'elles-mêmes. Elles ne mettaient pas en évidence d'éventuelles fragilités. Ce sont des femmes qui souhaitaient construire une relation respectueuse quand elles ont choisi de venir rejoindre leur conjoint en Belgique.

b. Pendant la vie en couple

Qualificatifs que les participantes s'attribuent :

- Seule et perdue
- Qui a peur de tout
- Dans le doute et la confusion
- Humiliée, enfermée
- Dépendante
- Triste
- Ayant perdu confiance en soi, mort intérieure
- Sans issue
- Mon maître qui décide de tout, en bien ou en mal
- Dans une cage comme un petit oiseau dont on n'entend même plus la voix, les mouvements. C'est Monsieur qui décide de tout.

Développement

« J'étais comme un chien qui ne fait pas peur et qui a peur tout le temps. A la recherche d'un abri avec l'espoir d'un futur meilleur. »

Pendant la relation violente, les femmes vont perdre une bonne partie, voire tout ce qu'elles ont. Elles se sentent démunies et dépourvues de toute capacité d'agir et d'être des personnes à part entière.

« J'étais comme un objet téléguidé, grise, peureuse et j'étais là pour survivre. C'est comme une mouche, elle n'a même pas de valeur. Quand on la tue, ce n'est pas grave, ça ne sert à rien, elle énerve le chat dominant. »

Les impacts des violences conjugales sont les mêmes que pour toutes les autres femmes, mais elles auront en plus la honte et la culpabilité face à la communauté, la famille restée au pays. Leur honneur et celui de la famille sont touchés. Le contexte de la migration va les fragiliser davantage.

« ...qui se cache tout le temps, vit avec la peur et se fait juger pour rien du tout... »

c. La migration

« La migration touche au premier chef l'image de soi, c'est-à-dire l'identité tant personnelle que sociale. Elle est le paradigme de l'adaptation. A l'origine de l'adaptation, il y a une rupture ; au cœur de l'adaptation, on trouve l'identité, car c'est un sujet qui se transforme ; et l'objectif de l'adaptation, c'est la recherche de l'équilibre »¹³.

Ces femmes que nous avons rencontrées ont toutes fait le choix de migrer. Elles avaient le projet de fonder une famille et, dans le meilleur des cas, de continuer une formation, de trouver un travail ou de s'investir autrement dans la société du pays d'accueil. Arrivées sur le territoire, elles ont été confrontées aux violences conjugales.

Elles ont donc dû faire face aux impacts liés à la migration, mais également à ceux de la violence conjugale. Et surmonter la violence dans un contexte social qui les fragilise économiquement, socialement et émotionnellement.

On pourrait dire que la migration précarise les femmes et que la violence se nourrit de cette précarité.

« A ce moment, je ne comprenais pas la langue, j'étais isolée et devais rester avec mon mari. Il me disait une chose, puis son contraire. Il décidait de tout... »

d. Après la séparation

Qualificatifs que les participantes s'attribuent :

- Plus libre qu'avant,
- Ne veut plus se faire marcher dessus,

¹³ L'intervention culturelle, dans la collection « Pratiques professionnelles » (dirigée par Maurice Payette et Jérôme Guay), Paris, Editions Gaétan Morin.

- Entre les deux: renoncer ou se battre,
- Comme un prisonnier libéré mais enchaîné (menottes ou bracelet électronique),
- A ses enfants avec elle,
- Peur par rapport à sa fille, veille à son bien-être,
- Se met beaucoup de barrières, sur la défensive,
- Se sent soutenue, comprise.
- Faible, qui essaie de rompre,
- Beaucoup de colère,
- Envie de vivre.

Développement

Au moment où nous les rencontrons, la plupart des femmes ne sont plus dans la relation violente. Par ailleurs, il apparaît qu'après la séparation, ce n'est pas fini ; même après des années, les conséquences et les impacts des violences sont encore présents et ces femmes font encore face aux difficultés liées à ceux-ci.

« Se méfie, reste à distance, s'éloigne quand quelqu'un approche de trop près, peur d'être prise au piège, emprisonnée par les hommes. »

Aujourd'hui, elles nous disent être dans un processus de dévictimisation. Celui-ci s'explique par le fait qu'elles se sont senties reconnues autant par les acteurs de terrain que par l'administration, voire même, pour certaines, par la justice. La confirmation du droit de séjour sur base des violences conjugales permet un travail de reconstruction. Comment reprendre du pouvoir sur sa vie quand administrativement et financièrement (forcément) on n'est nulle part ?

Pour ces femmes, ce travail va être plus long, car les étapes à franchir sont nombreuses et les priorités sont parfois différentes de celles des autres. Elles ont des deuils à faire : le premier projet migratoire, qui est celui de fonder une famille, est mis de côté. Elles doivent s'en recréer un nouveau et souvent, il s'agit de retrouver un statut digne sur le territoire belge. Parallèlement à ce projet, il y a la volonté d'être reconnues par la justice en tant que victimes.

Certaines sont encore dans une situation précaire quant à leur droit de séjour et évoquent l'incertitude et l'impossibilité de se projeter dans l'avenir.

Lancer une procédure juridique pénale est une étape tout aussi difficile à traverser pour toute victime. Les victimes veulent souvent qu'il y ait réparation des violences subies. Elles vont pourtant très rarement introduire les procédures pénales, car celles-ci concerneront avant tout le conjoint ou le père de leurs enfants et pas seulement « un » auteur de violences. Elles disent ne pas vouloir

lui faire du mal et, dans ce cas, elles ont tendance à éprouver ou à montrer une certaine ambivalence, des sentiments contradictoires, à l'égard du conjoint.

« Tu ne sais pas si tu dors ou si tu es réveillée... Tu es dans l'incertitude, en état de léthargie, suspendue dans le vide. »

Les femmes nous parlent d'une réelle volonté d'aller de l'avant et de se battre malgré les difficultés liées aux impacts de la violence et parfois un état entre les deux : renoncer aux démarches, aux différentes procédures ou se battre pour être reconnues et faire valoir leurs droits. Cette volonté d'aller de l'avant est surtout insufflée par la présence des enfants ou par une reconnaissance de l'administration ou de la justice.

« Je me sens comme un prisonnier libéré, mais toujours enchaîné, comme avec un bracelet électronique. »

Pour les mères que nous accompagnons, la présence des enfants est un moteur pour se battre et s'en sortir, mais aussi un lien avec le conjoint violent. Pour certaines, ce lien constitue un frein dans leur chemin vers l'avant. C'est aussi très régulièrement une piqure de rappel quant à la violence vécue. Elles se décrivent comme enchaînées à vie à ces hommes qui sont aussi les pères de leurs enfants. Elles essaient de conserver une image positive du père et elles se demandent parfois pourquoi. Elles constatent que les enfants sont prêts à tout pour garder une relation avec leur père.

Elles évoquent ces pères qui leur disent qu'ils ne veulent plus voir les enfants, mais s'y sentent contraints par la justice. Cette « justice » qui est souvent questionnée, car elle ne se positionne pas clairement sur la violence à l'égard des enfants. La justice va accorder la priorité à la relation père/enfant en banalisant les impacts liés au vécu des enfants ou à leur exposition à la violence.

Même si la peur qu'elles ressentent à l'égard de leur ex-conjoint peut diminuer au fil du temps, l'inquiétude reste présente par rapport aux enfants. Elles restent vigilantes en permanence, car elles ont peur que les pères n'utilisent les enfants pour les atteindre ou au pire qu'ils ne s'en prennent à eux.

« Je me demande parfois s'il n'utilise pas ma fille pour que je revienne. »

III. LES SPHERES DE SENSIBILISATION

Pour rappel, nous avons établi un classement des éléments évoqués par les participantes en fonction du nombre de fois qu'un élément a été nommé.

Nous avons distingué trois niveaux :

Important : en gras

Moyen : Souligné

Bas: en italique

Lors des échanges, les femmes ont insisté sur les éléments qui leur paraissaient primordiaux dans la sensibilisation. Pour elles, ce sont des points qui auraient pu avoir une incidence sur la manière dont elles ont préparé leur projet migratoire.

Il nous a semblé pertinent de classer ces éléments dans différents thèmes qui se dégagent en matière de sensibilisation :

- Les croyances
- La loi
- L'information
- La temporalité, la sécurité
- Le réseau

a. Les croyances

Principaux éléments cités :

- L'Europe est un paradis
- La violence est culturelle
- Les victimes sont naïves
- L'Europe est le continent du Droit des femmes

Développement

Toute personne est porteuse de croyances et celles-ci nous sont nécessaires : pour se lancer dans un projet, on a besoin de croire à la possibilité de sa réalisation. C'est un moteur en soi. Par contre, lorsque l'implication dans le projet nécessite de grands sacrifices (migration, déménagement, pertes, etc.), il est nécessaire de vérifier la validité de ces croyances avant de se lancer.

Pour ces femmes, il est important d'éclairer sur certaines idées reçues qui ont contribué à leur fragilisation. En effet, certaines ont été choquées par la divergence entre l'idée d'une Europe riche, continent des droits où les hommes ne seraient pas violents et la réalité du pays qu'elles ont vécue. En effet, la loi existe, mais son application varie toujours d'une situation à une autre. Elles ont fait l'expérience des difficultés liées à la migration, comme celle de trouver un emploi, celle de devoir cohabiter avec leur conjoint pour avoir le droit de séjour etc.

1. L'Europe est un paradis

Au cours de leurs rencontres, le conjoint va utiliser les idées reçues, notamment la promesse d'une future vie de couple meilleure : un travail, une formation, une vie facile, etc. C'est quand elles arrivent qu'elles font l'expérience de la réalité. Cette réalité, commune à toutes les personnes migrantes, va constituer une des choses que le conjoint violent va utiliser pour avoir du pouvoir sur elles. Arrivées dans le pays d'accueil, elles déchantent, car elles découvrent la solitude, l'isolement, le froid et les difficultés liées à un nouveau départ dans un monde inconnu, qui plus est, en compagnie d'un homme violent.

2. La violence est culturelle

L'image qu'elles ont de l'homme est teintée par l'idée qu'en Europe, il n'y pas de violences. Pour elles, les hommes européens (qu'ils soient d'origine ou pas) ne sont pas violents. Elles ne peuvent pas concevoir cette réalité. Elles ne vont donc pas déceler les premiers signes de violence, car elles n'imaginent pas du tout que cela puisse arriver. L'isolement et le contrôle dans lesquels elles sont placées va faire en sorte qu'elles mettront beaucoup de temps avant de réagir. Lorsqu'elles prendront conscience de la situation dans laquelle elles se trouvent, elles réaliseront alors que la violence est universelle.

3. Les victimes sont naïves

La plupart de ces femmes ont un bon niveau socio-culturel et ne s'imaginaient pas tomber dans une situation telle que la violence conjugale. Lorsqu'elles entendent parler de ces situations, elles ne se sentent pas concernées, elles pensent que cela n'arrive qu'aux femmes naïves qui ne connaissent rien. En se retrouvant dans une situation pareille, elles vont donc subir un sentiment de honte qui va les paralyser dans le processus de dénonciation. Comment avouer à sa famille et à ses proches qu'elles vivent des violences au sein de leur couple en Europe ? Elles insistent donc sur l'importance d'informer les femmes du pays

d'origine que la violence touche toutes les cultures, mais aussi toutes les classes sociales.

4. L'Europe est le continent des libertés et des droits

Elles ont la conviction que le système judiciaire européen va arrêter les tentatives de violence dès la première dénonciation. Dans la réalité, elles se rendent compte que ce n'est pas facile de porter plainte. En plus, dans leur situation de regroupement familial, elles doivent prouver les violences. Ce qui n'est pas toujours évident. Elles font également l'expérience du décalage entre l'existence d'une loi et son application. Lorsqu'elles avancent dans le processus judiciaire, elles font face à la lenteur du système administratif. Toutes ces démarches prennent du temps.

Quelques femmes ont évoqué leur croyance concernant la liaison entre la stabilité du couple et l'âge du conjoint. Elles se sont installées avec des hommes d'âge mûr, voire beaucoup plus âgés qu'elles, dans l'idée de fonder une famille stable.

« Je pensais qu'en me mariant avec un homme plus vieux, il me respecterait, ne me tromperait pas puisqu'il avait vécu sa jeunesse... »

b. La loi

Principaux éléments cités :

- Le statut de séjour
- Meilleure connaissance de la Loi
- Faire valoir ses Droits

Développement

Connaître ses droits et les démarches nécessaires pour légaliser son séjour est une des choses qui a fait l'unanimité dans les groupes. Les femmes ont parlé de la difficulté de départ qui est liée à la méconnaissance des droits et qui fait que la plupart ne portent pas plainte, par exemple.

« Quand on arrive, on n'a aucune idée de ces histoires de cohabitation, de papiers... »

Elles ont donc insisté sur l'importance de se renseigner sur les démarches à faire, sur la loi du pays d'accueil, ainsi que sur les contraintes liées à la cohabitation.

1. Le statut du séjour

Lorsqu'on arrive sur un territoire étranger, il y a des démarches administratives à faire (inscription à l'administration communale, ainsi qu'au registre des étrangers, etc.). Quand ces femmes arrivent, elles ne sont pas au courant, pour la plupart, de toutes les démarches à accomplir. Elles font confiance à leur

conjoint qui, lui, maîtrise ces informations et les procédures. En réalité, dans ce contexte de violence, le conjoint ne va pas donner les informations. Il arrive que certaines femmes aient résidé en Belgique pendant des années sans avoir été enregistrées à la commune. Dès lors, rétrospectivement pour elles, l'information sur les différentes démarches et le statut d'une personne étrangère sur un territoire est un préalable.

2. Connaissance de la loi

La méconnaissance de la législation du pays d'accueil met ces femmes dans une position d'infériorité par rapport à leur conjoint. Souvent ces hommes violents vont se servir de cette ignorance de la loi afin de maintenir du pouvoir sur elles. Ils vont l'utiliser dans des menaces comme : « Si tu portes plainte, je te retire tes papiers, on va te retirer tes enfants... ». Un visa lié à la cohabitation répond à des conditions, celle qui prime étant la cohabitation elle-même. L'obligation de vivre ensemble devient un poids qui enfonce les femmes dans une position de soumission, car elles ignorent qu'elles ont des droits. Le détournement de la loi permet au conjoint violent de garder la mainmise sur elles.

3. Faire valoir ses droits

La méconnaissance de la loi évoquée ci-dessus implique la difficulté de faire valoir ses droits. Pour ce faire, il faudrait avoir une bonne connaissance de la loi et se sentir la légitimité de faire respecter ses droits de citoyenne, mais également de femme et de personne. Ces femmes avaient en tête les droits fondamentaux. Dans la relation violente et dans les dires du conjoint, la plupart des informations sont biaisées. Elles ne savent donc plus à quoi elles ont réellement droit.

c. L'information

Principaux éléments cités :

- Apprendre la langue
- La formation comme réseau
- Réalité sur les lois et le statut de séjour
- Réalité des violences conjugales
- Briser le rêve européen, informer que l'Europe n'est pas un paradis
- Réalité de la migration
- S'informer

Développement

Pour leur éviter de tomber dans les violences conjugales, il faudrait informer ces femmes au préalable. Elles établissent des liens entre les différents niveaux à sensibiliser : le niveau le plus large est celui des relations interindividuelles. S'il est important de se renseigner sur la personne avec laquelle on va vivre, il ne faut pas mésestimer l'intérêt de comprendre le fonctionnement d'un pays.

1. Apprendre la langue

Même si certaines de ces femmes parlent le français, elles n'ont pas la maîtrise des termes juridico-administratifs. En plus, la plupart ne parlent pas du tout la langue du pays d'accueil. La méconnaissance de la langue du pays fait que, souvent, le conjoint va être utilisé comme traducteur, car on le considère comme quelqu'un de bienveillant. Or, il pourra tout à fait utiliser ce pouvoir pour détourner ou cacher l'information. Pour ces femmes, pouvoir comprendre et s'exprimer dans la langue du pays leur permettrait d'avoir la maîtrise de leur situation. Cela permet également de pouvoir s'exprimer et, en l'occurrence, de faire part de ce qui se passe auprès des personnes de confiance comme le médecin, les services sociaux, etc.

2. La formation comme début de réseau

Ces femmes nous disent que recevoir une formation en arrivant leur permettrait de s'ouvrir aux autres et aux nouveaux lieux du pays. Elles sont même favorables à une obligation de formation comme condition de la délivrance du visa. Cette formation ne serait pas uniquement destinée à apprendre la langue, mais à mieux connaître le pays d'accueil : les associations existantes, la législation, etc. L'obligation temporaire d'y participer devrait être mise en place pour éviter les contrôles et séquestrations de la part des conjoints violents. Ces femmes se retrouvent parfois à devoir demander la permission de sortir ou à justifier leurs sorties, voire même pour certaines à ne pas quitter leur domicile sans leur conjoint. Elles imaginent que, si elles étaient obligées de suivre une formation dès leur arrivée, cela leur permettrait de créer des liens, d'avoir un début de réseau et ainsi de diminuer leur fragilité.

«Être seule donne du pouvoir à Monsieur, la solitude engendre la dépression, on est diminuée... »

3. Connaissance des lois et du statut de séjour

Comme nous l'avons dit plus haut, la plupart ignorent les tenants et aboutissants du statut de séjour. Elles sont loin d'imaginer qu'au-delà de la demande de visa, il y a d'autres procédures. Préoccupées par la vie de couple, elles n'ont aucune idée de ce qu'implique ce statut. Une fois le visa obtenu, elles pensent que plus rien ne peut leur arriver. Elles font confiance à leur conjoint qui connaît la loi. Si celui-ci ne fait pas les démarches nécessaires, elles risqueront de se retrouver dans une situation d'illégalité, même après plusieurs années sur le territoire. Il n'est pas rare que nous rencontrions des femmes qui n'ont pas fait les

démarches nécessaires afin de régulariser leur statut de regroupement familial et n'ont de ce fait aucune existence dans les fichiers du registre national.

4. Briser le rêve européen

Les participantes insistent sur leur expérience personnelle selon laquelle l'Europe n'est ni le paradis représenté par les médias, ni celui véhiculé dans l'imaginaire commun.

5. Réalité des violences conjugales

« Pour moi, j'ai toujours cru que la violence conjugale, c'était dans les films... »

Avec du recul, nos participantes identifient les premiers signes de violence conjugale. Signes qui sont apparus dès le début de la relation, mais qu'elles n'ont pas identifiés, car elles étaient loin d'imaginer cette réalité. L'isolement et le contrôle sont mis sur le compte de la jalousie ou de la bienveillance, justement. Elles pensent que leur conjoint veut les protéger de ce nouvel environnement hostile. Il ne s'agit pas d'étudier tous les comportements du conjoint, mais d'être informées sur cette réalité afin de détecter et d'identifier ce qui se passe, si jamais c'est le cas. Selon elles, connaître les signaux d'alarmes et les impacts liés aux violences dans le couple permettrait aux femmes de comprendre assez vite ce qui se passe.

« Etre vigilante dès le début aux petits signes qui feraient penser à la violence conjugale : isolement, contrôle, insultes. Faire confiance à son ressenti, écouter sa petite voix. »

6. Réalités sur la migration

Pour ces femmes, la migration est perçue comme une opportunité de vivre un couple comme elles l'ont rêvé, avec un homme qui correspond à leurs attentes. Elles sont loin d'imaginer que, derrière ce beau tableau, il y a, pour certaines, le début des responsabilités, la confrontation à la réalité migratoire (solitude, exclusion, travail peu valorisant, etc.) et la rencontre avec le vrai visage du conjoint.

7. S'informer

Avant leur arrivée, elles connaissaient peu de choses du pays d'accueil. Elles étaient surtout nourries de leurs croyances et mythes sur ce pays. S'informer sur les mœurs, us et coutumes d'un pays dans lequel on va s'installer est nécessaire. Mais ce n'est pas tout, il y a des choses à savoir quand on quitte son pays.

« Il faut savoir que si Monsieur est chef de famille, c'est au niveau administratif : ne pas lui laisser tout le pouvoir sur notre vie. Savoir qu'on va être à charge, sans droit, isolée, dépendante... »

S'informer sur les associations qui existent, le fonctionnement de la loi, la législation, la réalité du pays d'accueil pourrait entre autres casser certaines croyances ou éclairer sur certaines lacunes en matière d'information.

d. La temporalité/la sécurité

Principaux éléments cités :

- Prendre le temps
- Garder ses acquis
- Se questionner et faire confiance à son ressenti

Développement

Elles se sont interrogées sur l'urgence souvent liée aux relations à distance nouées avec le futur conjoint. Pour elles, le contexte particulier lié à la distance, les pertes et les gains dans cette démarche, les conséquences du choix à faire sont tellement grandes qu'un temps d'arrêt avant de faire le grand saut s'impose. Dans cette démarche consistant à prendre du temps, il y a une notion de sécurité. Préparer son départ, penser non seulement à l'instant présent, mais pouvoir se projeter et mettre en place des moyens nécessaires pour parer à l'inattendu.

« On se rencontre, puis il part, puis on se revoit pour faire les démarches pour le visa, puis on s'installe ensemble et on le découvre après... »

1. Prendre le temps

Selon elles, prendre du temps avant de partir permettrait de se sécuriser : elles parlent de l'urgence de l'engagement lié souvent aux démarches pour pouvoir vivre ensemble. Souvent, il faut se marier d'abord pour avoir le visa afin de venir vivre avec son conjoint et souvent les choses vont trop vite. Pour elles, c'est déjà presque trop tard. Se donner la possibilité de venir à l'essai, de vérifier et de « tester » son couple est une mesure de sécurité. Cette mesure est d'autant plus importante qu'elle permet de ne pas aller trop vite et de se donner les moyens de connaître la personne avec laquelle on va s'installer, mais aussi ce nouveau pays. Quand elles parlent de prendre le temps, cela vaut pour tous les projets du couple : achat de maison (dettes), mariage, faire un enfant, etc. Prendre le temps, c'est aussi avoir la possibilité de ne pas liquider ses biens dans l'urgence. Certaines ont évoqué la possibilité qu'elles auraient pu avoir de garder leur travail pendant un an par exemple.

2. Garder ses acquis

Dans leur pays, la plupart de ces femmes avaient un travail, des biens, certaines avaient un commerce et subvenaient à leurs propres besoins et parfois à ceux de la famille élargie. Avant de suivre leur conjoint, elles ont démissionné, vendu leurs avoirs, elles ont clôturé cette vie professionnelle pour venir recommencer à zéro. Mais, dans leur contexte, face aux violences de leur conjoint, notamment les violences économiques, elles côtoient la précarité, les dettes (du conjoint) et la misère. Lorsqu'elles pensent à la question d'un retour en arrière, recommencer

là où elles ont abandonné, cela leur paraît impossible, voire même honteux pour certaines. Selon elles, ne pas démissionner, garder son commerce, avoir un compte en banque, etc. serait donc une manière de se laisser la possibilité de pouvoir retourner chez soi au cas où ça se passerait mal. Comme pourrait le faire toute personne face à un échec de vie commune. Garder ses acquis, ce serait pour elles pouvoir retourner la tête haute chez soi, si jamais ça ne marchait pas.

3. Se questionner et faire confiance à son ressenti

Malgré l'urgence et le côté affectif du projet, les femmes ont relevé un niveau qui s'apparente à celui de prendre le temps : s'arrêter et se questionner sur soi. Pourquoi faire ce choix ? Quelle est l'ampleur du sacrifice ? Peser le pour et le contre et connaître ses propres capacités d'adaptation. Se questionner, c'est s'accorder de l'importance et donc s'écouter soi. Elles invitent donc à faire confiance à son ressenti et à multiplier les sources d'informations.

« Il ne faut pas uniquement se fier au discours de Monsieur, bien s'informer sur son conjoint, avoir des preuves de ce qu'il nous dit, ne pas se fier qu'à son discours... »

Selon elles, migrer n'est pas un acte simple, encore moins s'installer avec un homme dont on connaît très peu de choses. Cela nécessite dès lors un travail d'introspection et de questionnement qui ne va pas nécessairement donner des réponses, mais aider à prendre du recul.

e. Le réseau

Principaux éléments cités :

- Créer un réseau en Belgique avant migration
- Conserver ses liens, relations et amitiés d'avant la migration
- Prendre contact avec les associations sur place
- Rencontrer l'agent de quartier avant de venir s'installer
- Elargir le réseau après l'installation par le biais d'une formation par exemple

Développement

1. Créer un réseau social en Belgique avant la migration

La perte du réseau social est la conséquence des premières violences dans la plupart des situations de violence dans les couples. La migration en elle-même crée non pas d'office une perte, mais un éloignement physique par rapport à son réseau personnel. En conséquence, quand ces femmes arrivent en Belgique, elles n'ont plus de réseau social et sont donc déjà fragilisées dès le départ.

Les participantes ont parlé du réseau comme étant un préalable avant même d'arriver sur le territoire. Elles conseilleraient fortement de prendre des contacts avec des personnes ou associations sur place. Elles parlent d'Internet comme porte d'entrée pour celles qui n'ont aucun contact dans le pays d'accueil.

« On pourrait créer des liens via des réseaux sociaux... ».

Comme nous l'avons dit plus haut, elles vont jusqu'à imaginer une obligation de s'inscrire pour faire une formation sur place. Pas nécessairement dans le but d'apprendre une langue, mais dans l'idée de pouvoir sortir du domicile et, par conséquent, de pouvoir rencontrer des gens et s'ouvrir au monde extérieur.

« Si quand on arrive, on devait suivre une formation, ça nous permettrait de sortir sans devoir se justifier. »

Ce qui permettrait donc d'élargir son réseau une fois sur place (Point 5).

2. Conserver ses liens, relations et amitiés d'avant la migration

Pour plusieurs de ces femmes, les contacts avec les amis d'avant la migration se sont étioyés. Non pas volontairement, mais à cause de l'isolement et du contrôle exercé par le conjoint. Elles conseillent alors d'essayer de les conserver au maximum, quitte à le faire en cachette. Il n'est pas question de prendre des risques. Certaines avaient des liens proches en Europe, y compris parfois dans le pays d'accueil même.

3. Prendre contact avec les associations sur place

On pense rarement à prendre contact avec des associations de terrain quand on migre. Pourtant, la plupart de ces femmes ont été aidées ou guidées par des associations ou des plannings familiaux. Il en existe presque dans chaque ville (et même dans certains quartiers). Pourquoi ne pas pousser leur porte dès le début de la migration ? Elles pensent que non seulement cela permettrait d'avoir un réseau, mais aussi d'avoir un lieu agissant comme relais et support de réseau.

Une fois sur place, elles parlent d'une démarche active comme, par exemple, aller rencontrer l'agent de quartier, s'inscrire dans une formation (Cf. les éléments cités en tête de ce paragraphe).

IV. LES CANAUX DE SENSIBILISATION

Les participantes aux tables rondes insistent sur l'importance d'une sensibilisation, à la fois dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil. Pour elles, une sensibilisation n'a de sens que si elle est complète.

Dans le pays d'origine

Il s'agirait d'acquérir une meilleure connaissance de la réalité en tant qu'immigrée par une forme de préparation à la migration. Cette sensibilisation devrait idéalement tenir compte des spécificités de chaque pays.

Dans les pays d'accueil

L'objectif serait de renforcer l'information, car une fois sur place, celle-ci est digérée différemment.

Nous leur avons demandé quels seraient les canaux les plus adéquats et les plus importants à utiliser.

a. Dans le pays d'origine

Sensibiliser dans les pays d'origine doit être fait en tenant compte des réalités culturelles, tout en rappelant que la violence est universelle. Par ailleurs, cette sensibilisation devrait cibler différents points et ne pas se limiter à la violence conjugale. Elle devrait principalement porter sur la question du genre et permettrait donc de lever les tabous sur les inégalités entre les hommes et les femmes et de mettre le doigt sur la loi du silence concernant les violences faites aux femmes.

Les participantes dénoncent une tendance universelle à donner les pleins pouvoirs à l'homme et à ses besoins. Elles mettent en évidence le poids du tabou dans les relations intimes à savoir tout ce qui est lié à la sexualité et aux violences dans les couples.

« C'est au refuge que j'ai su que je pouvais dire non à mon mari quand je ne désirais pas avoir des rapports sexuels. Et encore maintenant, c'est difficile de l'intégrer... »

Pour les femmes, le point le plus important serait de casser le rêve européen. L'image généralement véhiculée dans les médias est surtout celle d'une Europe où tout le monde est beau, riche et gentil. Or, il est essentiel pour elles de sensibiliser aussi sur la réalité migratoire, la difficulté de garder un statut social correspondant à celui qu'on avait, les efforts à fournir afin de trouver une place dans la vie sociale.

« Je ne savais pas ce que voulait dire : être à charge. »

Elles questionnent le manque d'enquêtes policières concernant l'authenticité de la relation avant le regroupement familial. Des enquêtes concernant les deux parties seraient nécessaires, aussi bien vis-à-vis du conjoint que de la conjointe.

Dans ce sens, elles ont donc identifié différents endroits où la sensibilisation serait adéquate.

1. Les ambassades et les consulats

Elles insistent également sur le peu d'informations données dans les ambassades lors de la demande de visa. L'accent est mis sur les motivations de voyager et peu sur l'information sur les lois du pays d'accueil et sur le nouveau statut à acquérir (mariage, cohabitation, migrant, etc.).

Les participantes proposent qu'il y ait lors de la délivrance du visa, un moment officiel d'information sur les violences conjugales et ses conséquences ainsi que les lieux où trouver de l'aide.

Elles sont dans une période où elles ne se sentent pas concernées par le thème des violences conjugales, et donc le fait que ce soit fait à l'ambassade est important. La procédure étant obligatoire, elles auront donc les informations nécessaires même si elles n'en voient pas l'intérêt dans l'immédiat.

Par quel canal ?

- Séances d'informations obligatoires avant la délivrance du visa (par des associations compétentes).
- Dépliants (sur les violences conjugales, les différents services d'aide, le droit des victimes, etc.).
- Brochures sur la législation belge (séjour, statistiques, droits de garde)¹⁴.

2. Les écoles et les universités

Les participantes parlent de sensibiliser également dans les écoles secondaires et/ou les universités, car selon elles, c'est un public plus sensible à la migration, aux différentes rencontres.

La sensibilisation porterait sur la réalité liée à la migration, l'universalité des violences conjugales, les différents statuts de couples qui existent en occident, etc.

Une autre forme de préparation à la migration qui permettrait aux jeunes d'avoir accès aux différentes notions et termes liées à ces statuts. Pour certaines

¹⁴ Par exemple : « Migrant(e) et victime de violences conjugales : quels sont mes droits ? », brochure d'information conçue par un groupe de travail du CIRE (Coordination et initiatives pour immigrés et étrangers), novembre 2013 (<http://www.cire.be/thematiques/sejour-et-regroupement-familial/regroupement-familial/900-migrant-e-et-victime-de-violences-conjugales-quels-sont-mes-droits>).

femmes, ce genre de sensibilisation ne pourrait fonctionner que si elles sont cautionnées par les autorités locales.

Par quel canal ?

- Jeux de rôles, témoignages, diffusions de films, pièces de théâtre ou documentaires sur la réalité.
- Affiches, prospectus.

3. Accès grand public

Afin que l'information soit accessible au maximum de personne, les canaux de sensibilisation devraient s'adapter à chaque milieu. Il est important de sensibiliser en mettant en évidence les réussites et les échecs des différents projets migratoires, afin de casser le mythe déjà évoqué concernant le rêve européen. Dans le cadre d'une sensibilisation sur les violences conjugales, les participantes attirent l'attention sur le fait qu'il faudrait mettre en avant toutes les formes de violences et pas uniquement les violences physiques.

Par quel canal ?

- Dans l'espace public : panneaux publicitaires, affiches.
- En radio : émissions thématiques, émissions avec de vrais témoignages, pièces de théâtres, etc.
- Télévisions locales : émissions populaires, thématiques, courts métrages à forte diffusion, séries avec mise en scène sur la réalité, émissions avec des témoignages authentiques.
- Internet : sites de rencontre, témoignages, blogs.

4. Créer des ONG locales

b. Dans le pays d'accueil

En Belgique, des campagnes de sensibilisation à propos de la violence conjugale sont régulièrement organisées. Par contre, les femmes attirent l'attention sur le manque de sensibilisation dans les lieux les plus fréquentés par les migrants. Pour elles, l'administration communale, les centres pour demandeurs d'asile, les hôpitaux etc. seraient des endroits qui pourraient servir de lieux de sensibilisation. Ces lieux sont fréquentés par des personnes « en recherche de relation ». Il est donc important que la sensibilisation y soit accessible.

Le public cible étant les personnes migrantes, il faut néanmoins sensibiliser également les acteurs de terrains, car ils sont souvent en première ligne. Le manque d'information des travailleurs sociaux les met en difficulté, ce qui a des conséquences négatives pour les victimes de violences conjugales. Certaines déficiences concernant les moyens mis en place afin d'accompagner les victimes

sont aussi ciblés : l'utilisation du conjoint violent comme traducteur, l'accueil dans les différents services sociaux en présence du conjoint, etc.

La sensibilisation serait donc utile dans différents endroits.

1. Les services population dans les états civils

Ces services sont parmi les premiers lieux dans lesquels les personnes migrantes doivent se présenter. Il est donc important qu'elles y disposent d'une information claire et compréhensible concernant la législation sur le regroupement familial et les violences conjugales.

Par quel canal ?

- Un interprète neutre.
- Des brochures dans une langue accessible à la personne.

2. Les centres pour demandeurs d'asile

Par quel canal ?

- Sensibilisation, informations par des associations de terrain.
- Des brochures dans une langue accessible à la personne.

3. Lieux et espaces publics

Hôpitaux, écoles, universités, gares, bus, rues, etc.

Par quel canal ?

- Prospectus, spots télévisés.
- Internet (sites, témoignages).

CONCLUSION

Par rapport à notre hypothèse de départ, les participantes nous ont confirmé la nécessité d'une sensibilisation préalable au départ du pays d'origine. Par ailleurs, elles pensent que celle-ci ne devrait pas seulement porter sur les violences conjugales en elles-mêmes, mais également sur les réalités de la migration et les difficultés engendrées par une situation de violence conjugale dans le contexte du regroupement familial. La violence conjugale serait transversale dans la sensibilisation et il serait nécessaire de détailler toutes les formes de violences.

Rappelons que la violence sexuelle est la forme de violence la plus secrète. La nommer parmi les autres formes de violences lors des différentes sensibilisations est important pour les participantes. Il faut rester vigilantes afin de ne pas l'oublier ou de ne pas la mettre de côté au nom de certaines traditions.

Lors de ces moments de rencontre, les participantes nous ont confié que parler de cette violence n'était pas évident même pendant le travail fait au refuge. Pour certaines, elles ont volontairement décidé de ne pas aborder le sujet. Cela fait partie de leur intimité, mais aussi des blessures cachées et qui restent vives longtemps.

Elles insistent également sur la vigilance à exercer concernant les spécificités culturelles dans le choix des canaux et des modes de sensibilisation. Le public cible et les lieux de sensibilisation peuvent être différents en fonction des réalités culturelles. Les mères ? Les filles en âge de se marier ? Les ados ? Les pères ? Dans les écoles, les universités, les lieux publics ou ailleurs ? Le choix devrait à chaque fois être fait en fonction du lieu, des habitudes et des codes locaux.

En ce qui nous concerne, nous sommes conscientes que ces résultats nous conduisent à inviter les femmes à rationaliser leur choix lors de la décision de migrer pour s'installer avec un conjoint. Se questionner - et de la sorte rationaliser un choix qui au départ est affectif - n'est peut-être pas socialement désirable, mais cela permet de donner du sens au projet du couple.

Les femmes nous disent que, si elles avaient été informées avant de faire leur choix, elles se seraient mieux préparées, elles auraient questionné non seulement le choix de migrer, mais aussi la relation. Certaines disent même qu'elles n'auraient pas migré.

Cette sensibilisation s'inscrirait dans un but d'information et non de dissuasion.

La rencontre et les échanges avec ces femmes nous ont permis de comprendre que ces hommes violents ne vont pas choisir n'importe quelle femme. En général, elles sont professionnellement actives, sont issues de familles aisées et ont des envies d'aller plus loin. Ce sont des femmes qui ont une bonne image et une bonne estime d'elles-mêmes. Comme nous l'avons dit auparavant, elles

n'ont pas d'antécédents qui feraient qu'elles soient plus susceptibles que d'autres d'être prises dans la spirale de la violence conjugale.

Elles se décrivent comment étant libres avant de rencontrer ce conjoint. Cette réalité de « femmes libres avant » n'est pas représentative de toutes les femmes hébergées en général, ni de celles rencontrées dans ces groupes : beaucoup d'entre elles vivaient par exemple dans un contexte familial contrôlant (en tout cas selon nos propres normes), ce qui n'a pas empêché qu'elles s'y soient senties suffisamment libres et heureuses.

En revanche, une femme dans ce groupe a abordé la situation des femmes qui sont choisies par la famille, souvent pour remettre sur les rails un fils, un cousin, un neveu, des parents marginalisés, malades, handicapés, voire délinquants. Dans ces cas, la famille semble être consciente que ce sont des hommes violents, mais ayant tout de même l'espoir que ces « mariages réparateurs » vont permettre une réinsertion sociale. Même si cette réalité était minoritaire dans le groupe, il est important pour nous de la souligner, car elle met l'accent sur une situation d'avilissement inacceptable, mais encore présente dans notre société.

Les participantes ont plusieurs fois évoqué l'intérêt d'une participation à une séance d'information obligatoire avant d'avoir son visa pour le regroupement familial.

Ce désir d'ajouter une démarche supplémentaire dans les procédures de visa (pour se prémunir des risques de ne pas avoir l'information lorsqu'on est dans un contexte de violence conjugale) nous a questionnées, car cela pourrait vouloir dire que la complexité des démarches déjà jugées très longues, parfois intrusives, pourrait encore augmenter. Le groupe insiste sur le côté obligatoire de la démarche en étant conscient que cela pourra être perçu négativement, mais avec la conviction que cela pourra rendre service aux femmes concernées quand elles seront confrontées a posteriori aux violences dans leur couple.

D'après elles, le fait que leur conjoint sache qu'elles possèdent les informations nécessaires sur leurs droits pourrait diminuer son pouvoir sur le détournement de l'information concernant les démarches administratives et juridiques.

Les pièges de l'intervention

Ce travail nous a également poussées à réfléchir sur un accompagnement juste et adéquat, ce qui implique de s'arrêter sur les pièges liés à une telle intervention.

Les préjugés

Nous avons tous des préjugés et sans le vouloir, ceux-ci teintent nos interventions. Respecter le choix d'une femme quand celui-ci ne correspond pas à un cadre de référence européen demande aux intervenant-e-s un travail sur soi et une connaissance des cadres de références de l'autre.

Comment réagir lorsqu'une femme nous parle tout le temps de sa peur pour son titre de séjour et très peu de son vécu de violence ?

Comment accompagner au mieux une victime qui ne veut pas dénoncer ?

- Comment vérifier la possibilité d'un retour au pays dans le respect du choix de la femme ?
- Comment respecter le choix d'une femme qui décide de rester avec son conjoint violent plutôt que de dénoncer les violences qu'elle subit ?
- Comment accompagner la loyauté d'une femme dont l'époux violent est un membre de la famille (cousin par exemple) ?

Nous pourrions tomber dans le piège des auteurs des violences eux-mêmes. Ceux qui, pour augmenter leur pouvoir, jettent ou répudient leurs compagnes. L'expérience nous montre qu'il n'est pas évident d'identifier les femmes séparées de leurs conjoints violents comme des victimes de violences, puisque la vie commune est terminée. Cela implique-t-il la fin des violences ? Quels sont les impacts sur les victimes malgré la fin de la relation conjugale ?

Si nous analysons ces situations sous l'angle du Processus de domination conjugale ou PDC (modèle auquel certains professionnels ont été formés dans le cadre des « Pôles de ressources spécialisées en violences conjugale et intrafamiliale »)¹⁵, nous pourrions dire que, dans ces situations où le conjoint jette sa compagne, il n'y a pas de dangerosité physique. Pourtant il y a souvent un grand écart d'intention. La femme voulant réintégrer le domicile et le conjoint étant déjà dans une demande d'annulation du mariage par exemple. Nous pourrions dès lors passer à côté d'une analyse des impacts que vont avoir ce contexte de déni, de rejet et de prise de pouvoir.

¹⁵ Cf. <http://www.cvfe.be/echapper-violence-conjugale/information-comprendre/processus-domination-conjugale-prevention> et également <http://www.violencesconjugales.be/index.php>

La méconnaissance de la loi

La réalité de la violence conjugale est complexe. Lorsque s'y ajoute la migration, l'on pourrait tomber dans le piège de valider certaines violences au nom de la culture. Il est important pour nous de nous positionner, car la violence est inacceptable peu importe la culture à laquelle on appartient et elle est punissable par la loi. Nous ne devons pas pour autant obliger la victime à dénoncer ce qu'elle vit ou a vécu; par contre, nous sommes tenues de l'informer.

L'ignorance de la loi fait partie des fragilités nommées par les femmes, les informer sur leurs droits fait partie d'un travail de reprise de pouvoir sur leur vie.

Visions du monde

Nous avons des valeurs et des visions parfois différentes et nos normes ne sont pas toujours celles des autres et vice-versa. Les femmes peuvent dénoncer une situation insupportable pour elles, mais qui nous paraît banale. Ou alors trouver certains faits banals, alors qu'ils nous révoltent. N'oublions pas que le plus important est d'accompagner la personne dans son vécu tout en respectant sa vision du monde. Avant l'aide, il y a la rencontre et, dans la rencontre, un échange, un intérêt et le respect des choix de l'autre, même si ceux-ci ne correspondent pas aux nôtres.

Les critères sur lesquels les gens se basent pour se mettre en couple sont souvent bien différents des nôtres. Lors de nos rencontres avec différents professionnels, la question de l'amour était récurrente. « Comment peut-on aimer un homme aussi vieux, malade, alcoolique, violent, ... » « On ne peut pas dire que c'est une relation basée sur l'amour », etc.

Ces femmes nous ont beaucoup parlé d'un projet commun, de sécurité intérieure, de besoin de construire, de famille, de sagesse, de respect, d'envies, d'espoir, de rêves, etc.

Il est donc important d'aller à la rencontre de ces femmes, de les accueillir et d'examiner avec elles leurs besoins propres. Certes, elles ont besoin d'un accompagnement spécifique du fait de leur statut, mais nous ne devons pas oublier que ce sont des victimes avant tout.

Depuis que nous avons entamé ce projet, nous avons eu plusieurs occasions d'échanger avec des professionnels qui sont souvent confrontés à ces situations. Nous avons multiplié les échanges avec nos collègues et entre nous. Il nous apparaît que ces échanges suscitent beaucoup d'émotions comme la colère et l'agacement, mais aussi beaucoup de questionnements sur les choix qui sont faits dans ces couples. Ces émotions et ces questionnements sont en général tournés vers les victimes et très peu vers l'auteur.

Nous avons aussi rencontré des femmes comme Odaliz, Ilham, Bouchra, Natalia, etc. qui étaient arrivées par regroupement familial. Lors de leur hébergement au refuge, il ne nous était pas possible de les protéger sur base de la loi du 15/12/1980, dans la mesure où elles avaient reçu un ordre de quitter le territoire. Nous avons pu les accompagner dans les différents choix qu'elles ont faits. Encore une fois, nous nous sommes retrouvées à la limite des outils d'intervention classiques qui ne rencontrent pas toujours leurs besoins à ce moment-là. On se questionne sur l'adéquation de l'intervention, devrait-elle être plus spécifique encore ?

Dans les différents échanges, ces femmes ont évoqué le besoin de comprendre le processus de violence dans lequel elles étaient, la volonté de se battre pour être reconnues et de pouvoir être considérées comme des êtres humains et non comme des pièces rapportées. Elles parlent d'un combat permanent pour maintenir la tête hors de l'eau et garder leur dignité.

Nous sommes régulièrement confrontées à des femmes qui sont considérées comme des objets. Elles sont prises, puis rejetées, souvent niées et humiliées dans la relation.

Elles nous ont renvoyé à quel point il était important pour elles de terminer les procédures judiciaires. La reconnaissance par la justice de leur statut de victimes leur permet de pouvoir se projeter à nouveau dans l'avenir et apaise le fait de ne pas avoir été reconnues victimes par l'administration. Elles peuvent enfin commencer à se reconstruire et à sortir de la victimisation.

A suivre

Pour conclure, nous espérons que la Convention d'Istanbul¹⁶ permettra dans sa mise en pratique la délivrance effective d'un titre de séjour autonome aux femmes migrantes qui en auront fait la demande indépendamment de la durée du mariage ou de la relation¹⁷. Actuellement, les dossiers introduits à l'Office des Etrangers sont traités de manière subjective, c'est-à-dire au cas par cas. Cela implique que, selon que la victime soit seule à introduire le dossier ou qu'elle soit accompagnée par une association ou un avocat averti, la décision risque d'être différente. Cela favorise des inégalités dans la manière dont le dossier sera traité, car la constitution du dossier se fera en fonction de la personne qui l'introduit.

¹⁶ « La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est un traité international sur les droits de l'homme adopté par le Conseil de l'Europe (...) le 11 mai 2011 à Istanbul. (...) En juillet 2014, 33 États l'ont signée et treize États (Turquie, Albanie, Italie, Monténégro, Portugal, Bosnie- Herzégovine, Serbie, Autriche, Andorre, Espagne, Danemark, France et Suède) l'ont ratifiée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 » (Wikipedia-fr). On peut consulter cette Convention sur le site du Conseil de l'Europe (http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/about_fr.asp)

¹⁷ Art.59 de la Convention d'Istanbul.

A notre sens, la mise en pratique de cette Convention internationale va favoriser une prise en compte plus objective des situations de violences faites aux femmes et ainsi diminuer les inégalités.

En tout cas, ce groupe Karibu nous a renforcées dans l'idée que ce projet de sensibilisation permettrait de réduire la grande vulnérabilité des femmes qui migrent. Ainsi, elles pourraient faire le choix de migrer en connaissance de cause.

Quand nous avons commencé ce projet, les participantes venaient, au départ, avec l'envie de témoigner sur ce qu'elles avaient vécu. Elles étaient d'abord centrées sur leur histoire individuelle et leur vécu de violence personnelle, chacune ayant sa propre expérience.

Dans le deuxième temps, après la restitution de ce qui avait été partagé lors du premier moment, elles ont pu dire que ça leur permettait de prendre conscience que d'autres femmes avaient vécu des histoires de violence conjugale qui les renvoyaient à la leur. Elles n'étaient plus chacune dans leur histoire personnelle, mais plutôt dans une histoire commune. Une histoire commune autour de la migration, faite de rencontres, de rêves, de croyances, de violences, de regrets mais aussi d'espoir. Elles avaient donc l'envie de tirer la sonnette d'alarme pour les autres femmes, car elles étaient d'une certaine manière sensibilisées.

« ...en lisant l'étude, je me suis rendue compte que je n'étais pas la seule et ça m'a énormément touchée...»

Ensuite, elles ont plutôt réfléchi ensemble sur l'implication de chacune, mais, très vite, elles ont évoqué la place des associations, des acteurs de terrains et évidemment des politiques. Elles sont prêtes à s'impliquer, à continuer de témoigner et de sensibiliser à leur niveau. Elles lancent donc un message d'appel aux différents niveaux de pouvoirs sur l'importance d'une sensibilisation

L'impact de la violence conjugale sur la société est important, il ne doit pas être négligé. Et sensibiliser AVANT la migration a du sens compte tenu du nombre de personnes migrantes susceptibles de subir des violences conjugales qui arrivent en Belgique dans le cadre du regroupement familial¹⁸.

Concrètement, la majorité des femmes ayant participé aux groupes de discussion proposent :

- De participer à un reportage de « témoignage sur leur vécu » (en images, mais aussi en son pour préserver l'anonymat de celles qui le désirent),
- De participer à une pièce de théâtre ou à l'une ou l'autre forme de création culturelle,
- D'intervenir dans des lieux publics.

¹⁸ <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR>

Ce projet n'est donc pas achevé. Au contraire, la présente étude n'est qu'une pièce d'un ensemble, inscrite dans un contexte. Il devrait y avoir d'autres étapes après celle-ci, notamment en matière de réflexion approfondie sur les outils de sensibilisation et sur l'implication concrète des participantes. Elles sont prêtes à s'investir de nouveau, car elles se sentent toujours concernées et ont envie de prendre part à une sensibilisation qui permettrait aux autres femmes d'être suffisamment averties et outillées.

ANNEXE

Statistiques

Ce tableau tient compte des différentes nationalités des femmes hébergées. Il s'agit d'une photo au moment de l'hébergement. Nous n'avons donc pas pris en compte les différentes origines, mais les nationalités.

Nationalités	2010	2011	2012	2013	2014
Algérie	2	1	2	2	
Albanie		2			
Bangladesh			1		
Belgique	48	50	32	32	36
Bosnie-Herzégovine			1		
Bulgarie	1	1	1	1	
Burkina Faso		1			
Burundi				1	
Cameroun	3	1	2	3	4
Colombie			1		
Côte d'Ivoire	1	2	1		2
Espagne		1			
France	2		1	3	
Guinée			1		1
Iraq				1	1
Irlande	1				
Italie	1	3	1		2
Kenya	1				
Madagascar	1				
Maroc	9	13	11	9	5
Moldavie				2	

Nigeria			1	1	1
Palestine		1			
Pologne	1				
R. centrafricaine	1				
RD Congo	3	1		2	2
Roumanie				1	
Russie	1	1			
Rwanda	1	1			1
Serbie		1		1	
Syrie					1
Soudan				1	
Tchad		1			
Tchéchénie					1
Togo	1	1	2	3	2
Turquie	1	2			1

Ouvrages, articles et sites consultés

Begon (René) (avec Bijou Banza et Sandrine Bodson), « Regroupement familial et violence conjugale : éviter la double victimisation des femmes migrantes », Liège, CVFE, 2013, 7 pages
(http://www.cvfe.be/publications/analyses?theme=11&cle=&items_per_page=5)

Herla (Roger), « Ethique féministe, vulnérabilité et sollicitude », Liège, CVFE, 2011, 13 pages
(http://www.cvfe.be/publications/analyses?page=3&theme=6&cle=&items_per_page=5)

Kölher (Sophie), Victimes de violence conjugale en situation précaire sur le territoire : une double violence, Liège, CVFE, coll. « Terrains d'Ententes », 2009, 81 pages (www.cvfe.be/publications/etudes-et-recherches).

L'intervention culturelle, dans la collection « Pratiques professionnelles » (dirigée par Maurice Payette et Jérôme Guay), Paris, Editions Gaétan Morin.

« Migrant(e) et victime de violences conjugales : quels sont mes droits ? », brochure d'information conçue par le CIRE (Coordination et initiatives pour immigrés et étrangers), Bruxelles, novembre 2013
(<http://www.cire.be/thematiques/sejour-et-regroupement-familial/regroupement-familial/900-migrant-e-et-victime-de-violences-conjugales-quels-sont-mes-droits>).

Pôles de ressources spécialisées en violences conjugale et intrafamiliale :
<http://www.violencesconjugales.be/index.php>

Processus de domination conjugale : <http://www.cvfe.be/echapper-violence-conjugale/information-comprendre/processus-dominacion-conjugale-prevention>

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
RESUME	3
INTRODUCTION	4
SUR LE TERRAIN, AU QUOTIDIEN	5
LE POINT DE VUE DES INTERVENANTES SUR LA SITUATION	6
1. La sphère psycho sociale et interpersonnelle	8
2. La sphère juridique	8
MÉCONNAISSANCE DE LA LOI	9
I. HYPOTHESE ET NAISSANCE DU PROJET	11
LA TECHNIQUE DU « FOCUS GROUP »	12
Définition	12
Objectifs	12
Le recrutement des participantes	12
L'animation du groupe	13
Le déroulement des séances	13
II. QUAND NOS PARTICIPANTES SE RACONTENT	15
A. AVANT LA MIGRATION.....	15
B. PENDANT LA VIE EN COUPLE	16
C. LA MIGRATION.....	17
D. APRÈS LA SÉPARATION	17
III. LES SPHERES DE SENSIBILISATION	20
A. LES CROYANCES	20
1. L'EUROPE EST UN PARADIS	21
2. LA VIOLENCE EST CULTURELLE.....	21
3. LES VICTIMES SONT NAÏVES	21
4. L'EUROPE EST LE CONTINENT DES LIBERTÉS ET DES DROITS.....	22
B. LA LOI	22
1. LE STATUT DU SÉJOUR	22
2. CONNAISSANCE DE LA LOI	23
3. FAIRE VALOIR SES DROITS	23
C. L'INFORMATION.....	23
1. APPRENDRE LA LANGUE.....	24

2.	LA FORMATION COMME DÉBUT DE RÉSEAU.....	24
3.	CONNAISSANCE DES LOIS ET DU STATUT DE SÉJOUR.....	24
4.	BRISER LE RÊVE EUROPÉEN.....	25
5.	RÉALITÉ DES VIOLENCES CONJUGALES.....	25
6.	RÉALITÉS SUR LA MIGRATION.....	25
7.	S'INFORMER.....	25
D.	LA TEMPORALITÉ/LA SÉCURITÉ	26
1.	PRENDRE LE TEMPS	26
2.	GARDER SES ACQUIS	26
3.	SE QUESTIONNER ET FAIRE CONFIANCE À SON RESENTI	27
E.	LE RÉSEAU	27
1.	CRÉER UN RÉSEAU SOCIAL EN BELGIQUE AVANT LA MIGRATION.....	27
2.	CONSERVER SES LIENS, RELATIONS ET AMITIÉS D'AVANT LA MIGRATION	28
3.	PRENDRE CONTACT AVEC LES ASSOCIATIONS SUR PLACE.....	28
IV.	<u>LES CANAUX DE SENSIBILISATION</u>	<u>29</u>
A.	DANS LE PAYS D'ORIGINE	29
1.	LES AMBASSADES ET LES CONSULATS	30
2.	LES ÉCOLES ET LES UNIVERSITÉS	30
3.	ACCÈS GRAND PUBLIC	31
4.	CRÉER DES ONG LOCALES	31
B.	DANS LE PAYS D'ACCUEIL.....	31
1.	LES SERVICES POPULATION DANS LES ÉTATS CIVILS.....	32
2.	LES CENTRES POUR DEMANDEURS D'ASILE	32
3.	LIEUX ET ESPACES PUBLICS	32
	<u>CONCLUSION.....</u>	<u>33</u>
	<u>ANNEXE</u>	<u>40</u>
	<u>OUVRAGES, ARTICLES ET SITES CONSULTÉS.....</u>	<u>42</u>
	<u>TABLE DES MATIERES</u>	<u>43</u>